



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Nombre de membres du Conseil Communautaire :	43	Nombre de membres qui se trouvent en fonction :	43	Nombre de délégués :	
				- présents :	37
				- représentés :	4
				TOTAL	41

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Jean BIEHLER, Maire
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Jean-Michel WEBER, Maire
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

Mme Florence SPIELMANN	ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH
M. Laurent FURST	ayant donné procuration à M. Gilbert STECK
Mme Anne GROSJEAN	ayant donné procuration à M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Martine BRECKLE	ayant donné procuration au Dr Jean-Paul GALLOIS

Membre titulaire représenté par son suppléant :

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Pascal GEHIN, Adjoint d'AVOLSHEIM
Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS
M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Excusée :

Mme Béatrice MUNCH, Adjointe de DACHSTEIN

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2018

N° 18-83

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 4 octobre 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 4 octobre 2018, dans les formes et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

N° 18-84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe, intégrant notamment le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique », transféré aux Communautés de Communes et d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU subsidiairement, les arrêtés préfectoraux des 14 février 2017 et 8 juin 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes en ce sens ;

CONSIDERANT que les dispositions législatives en la matière laissent au bloc communal la liberté de définir ce qui relèvera de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, sera de la compétence des Communes membres ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 8 novembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Michel WEBER, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de définir d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, comme suit :

- * la régulation des activités commerciales de plus de 1.000 m², par l'expression des avis en Commission Départementale d'Aménagement Commercial (C.D.A.C.),
- * l'harmonisation des ouvertures dominicales des commerces.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COOPERATION INTERCOMMUNALE : CREATION DU « SYNDICAT MIXTE DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG » / ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / APPROBATION DES STATUTS

N° 18-85

Exposé

Face aux inondations assez récentes et de plus en plus fréquentes, le législateur a décidé de prendre un certain nombre de mesures dans le cadre de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La mise en œuvre de cette politique souffrait, en effet, d'un défaut de structuration d'une maîtrise d'ouvrage territoriale.

Avant l'entrée en vigueur de la réforme, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations étaient des compétences qui n'étaient dévolues à aucune collectivité en particulier.

Les Communes, dans le cadre de la clause de compétence générale intervenaient, toutefois, çà et là pour un motif d'intérêt général.

La loi attribue désormais aux Communes, une compétence ciblée et obligatoire en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), avec transfert automatique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

Les compétences correspondantes ont été transférées à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 14 février 2017.

Les crues de la Bruche ont, au demeurant, engendré de nombreux dommages au cours des dernières décennies et ont coûté la vie à au moins une personne à Schirmeck en février 1990.

Le bassin versant de la Bruche présente également des enjeux de préservation et de reconquête de l'état écologique des cours d'eau, avec un potentiel reconnu pour la reproduction des espèces piscicoles migratrices telles que le saumon.

Les actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux correspondent aux missions de la compétence obligatoire GEMAPI, attribuée par la loi au bloc communal et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018. Cependant, les enjeux exposés dépassent le plus souvent les limites des structures administratives existantes et les réponses doivent être apportées à l'échelle hydrographique des bassins versants, plus pertinente et cohérente.

Ainsi, les entités compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au sein du bassin versant de la Bruche et de la Mossig (Communautés de Communes, Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (S.D.E.A.) et Eurométropole de Strasbourg) suggèrent de créer un syndicat mixte ouvert de bassin versant dénommé « le Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig » et de lui transférer une partie de la compétence GEMAPI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-61 et L.5721-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35 ;

VU le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert du Bassin Bruche-Mossig, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 9 novembre 2017 et 8 novembre 2018 ;

ENTENDU l'exposé préalable et les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
1° approuve

la création du syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig »,

2° accepte

l'adhésion de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG à ce Syndicat,

3° entérine

le projet de statuts du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, annexé à la présente délibération,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision, notamment à signer tout document concourant à la création dudit Syndicat.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DU BASSIN BRUCHE-MOSSIG

N° 18-86

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

VU sa délibération N° 18-85 du 20 décembre 2018 approuvant la création du Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig, ainsi que l'adhésion de la Communauté de Communes et le projet de Statuts dudit Syndicat ;

VU l'article 7 du projet de Statuts de ce Syndicat disposant notamment que le Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig est administré par un Comité Syndical, composé de 21 délégués, désignés par ses membres adhérents, en leur sein et par délibération, à raison de :

- 3 délégués pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche
- 7 délégués pour la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
- 7 délégués pour l'Eurométropole de STRASBOURG
- 4 délégués pour le SDEA ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 8 novembre et 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN*
- *Monsieur Claude ROUX, Adjoint au Maire de DINSHEIM-sur-BRUCHE*
- *Monsieur Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE*
- *Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER*
- *Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM*
- *Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM*
- *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de MUTZIG*

pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical du futur Syndicat Mixte du Bassin Bruche-Mossig.

**OBJET : COOPERATION INTERCOMMUNALE – SYNDICAT MIXTE DU SCOT BRUCHE-MOSSIG :
MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 18-87

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 29 Mars 2010 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2017 portant modification des Statuts du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 8 novembre 2018 ;

CONCERNANT LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

CONSIDERANT que l'évolution de l'objet du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig et de ses modalités de fonctionnement entraîne une modification de ses Statuts, qui porte, sur sa dénomination, le changement du lieu de son siège, la spécification de sa définition et la modification de ses compétences et enfin le changement des contributions financières ;

- VU** la délibération N° 18-136 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, en date du 30 Août 2018, portant modification :
- de sa dénomination
 - du lieu de son siège
 - de sa définition et de ses compétences
 - des contributions financières ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-20, applicable aux Syndicats Mixtes selon l'article L.5711-1 du même Code ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

la modification des Statuts du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, en ce qui concerne :

- **Son article 2 – CONSTITUTION, DENOMINATION** : Modification de la dénomination du Syndicat Mixte de « *Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig* » en « *Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig* ».
- **Son Article 3 – SIEGE** : Modification de la localisation du siège du Syndicat Mixte au « *1, rue Gambrinus, 67190 MUTZIG* ».
- **Son Article 5 – DEFINITION ET COMPETENCES** :
 - Modification du titre en « *Définition et compétences* »
 - Ajout de la Mention : « *Le Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig a pour objet de définir et de mettre en œuvre les conditions à même de favoriser un aménagement et un développement équilibré cohérent et durable de son territoire. Le Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig a pour vocation de se transformer, dès que les conditions seront réunies, en un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural.* »
 - Ajout de la mention : « *Elaboration du Plan Climat Air Energie Territorial sur l'ensemble de son territoire* ».
- **Son Article 9 - CONTRIBUTIONS FINANCIERES** : Spécification des contributions financières versées au Syndicat Mixte par ses membres par l'ajout du paragraphe suivant :

« En ce qui concerne la compétence en matière d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, le montant annuel total sera réparti selon la population légale au 01/01/2018 (selon les données de population au 1^{er} janvier 2015 de l'INSEE), comme suit :

<i>. Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble</i>	<i>:</i>	<i>28,00 %</i>
<i>. Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig</i>	<i>:</i>	<i>47,00 %</i>
<i>. Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche</i>	<i>:</i>	<i>25,00 %.</i>

II. CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DU S.CO.T. BRUCHE-MOSSIG

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig ;

VU la délibération N° 18-136 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. Bruche-Mossig, en date du 30 Août 2018, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant les modifications et mises à jour susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
adopte**

les **NOUVEAUX STATUTS** du Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

N° 18-88

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2018 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2019 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2019 ;

VU ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2019, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

BUDGET PRINCIPAL			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	196.500,00 €	49.125,00 €
204	Subvention d'équipement	580.300,00 €	145.075,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.735.616,73 €	683.905,00 €
23	Immobilisations en cours	3.584.860,27 €	896.216,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	77.900,00 €	19.475,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.456.130,52 €	614.032,00 €
23	Immobilisations en cours	380.881,33 €	95.220,00 €

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2018	Autorisations 2019
20	Immobilisations incorporelles	166.000,00 €	41.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.808.580,00 €	702.145,00 €

en affectant les crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	49 125,00
2031 Frais d'études	2 875,00
2051 Concessions et droits similaires	46 250,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT	145 075,00
204113 Projets d'infrastructures d'intérêt national	145 075,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	683 905,00
2111 Terrains nus	10 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	475,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	8 150,00
21318 Autres bâtiments publics	40 000,00
2135 Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	50 000,00
2151 Réseaux de voirie	370 530,00
2152 Installations de voirie	90 000,00
21538 Autres réseaux	8 750,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	70 000,00
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	24 500,00
2184 Mobilier	1 500,00
2188 Autres immobilisations corporelles	10 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	896 216,00
238 Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	155 968,00
2313 Constructions	740 248,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	19 475,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	614 032,00
213511 Bâtiments d'exploitation	35 000,00
213512 Autres bâtiments	42 500,00
21532 Réseaux d'assainissement	490 782,00
21562 Service d'assainissement	45 750,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	95 220,00
2313 Construction	95 220,00

BUDGET ANNEXE EAU

20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 500,00
2031 Frais d'études	40 000,00
2088 Autres immobilisations incorporelles	1 500,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	702 145,00
21351 Bâtiments d'exploitation	155 000,00
21531 Réseaux d'adduction d'eau	503 250,00
21561 Service de distribution d'eau	43 895,00

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2019 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 18-89

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 18-10 du 29 mars 2018, décidant d'attribuer une subvention de 250.000,00 € à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT la demande de l'Office de Tourisme Intercommunal tendant à l'octroi d'une avance sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2019 afin de lui permettre de faire face à ses dépenses de fonctionnement au cours du 1^{er} trimestre 2019 ;

SANS PREJUGER du montant total qui lui sera attribué pour l'année 2019 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Monsieur Martin PACOU, Docteur Jean-Paul GALLOIS, Monsieur Jean SIMON, Monsieur Pierre THIELEN, Monsieur Laurent HOCHART et Monsieur Léon MOCKERS également membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal ne prenant pas part au vote et ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer à l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, une avance de 62.500,00 € sur la subvention au titre de sa dotation pour l'année 2019,

dit

que l'attribution du montant définitif de la subvention de l'année 2019 fera l'objet d'une délibération, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} trimestre 2019, dans le cadre de l'adoption du Budget Primitif 2019.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU MARATHON DU VIGNOLE D'ALSACE

N° 18-90

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est partie prenante à la gestion et l'organisation du Marathon du Vignoble d'Alsace, par notamment la mise à disposition partielle d'un agent ;

CONSIDERANT que l'agent en question a été placé en congé de maternité à compter du 6 novembre 2017 ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il avait été convenu qu'un étudiant en contrat de professionnalisation soit embauché par l'Association du Marathon du Vignoble d'Alsace, pour pallier à ce manque de moyens humains ponctuel, moyennant le versement d'une subvention de participation à ce titre de la Communauté de Communes ;

VU le Budget Primitif de l'exercice 2018 approuvé par délibération N° 18-10 du 29 mars 2018 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2541-12-10 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 21 septembre 2017 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Monsieur Jean-Michel WEBER également membre de l'Association du Marathon du Vignoble d'Alsace ne prenant pas part au vote et ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
décide

d'attribuer une subvention de 21.240,09 € à l'ASSOCIATION DU MARATHON DU VIGNOBLE D'ALSACE, au titre de sa participation financière aux charges et rémunérations d'un salarié,

précise

que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour l'exercice 2018,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant au versement de cette subvention.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

N° 18-91

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-126 du 14 décembre 2017, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2018 ;

VU la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2019 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

VU le programme des travaux à réaliser en 2019, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité
décide

de maintenir pour l'exercice 2019, la redevance d'assainissement – tarif binôme, hormis le régime dérogatoire du territoire « Petite-Bruche » pour lequel la périodicité et les montants tendant à une harmonisation générale des tarifs sont conservés, qui se traduit par les quotités suivantes :

<u>Part proportionnelle € H.T./m³</u>		<u>Part fixe € H.T./an</u>	
		<u>Régime commun</u> Communauté de Communes	<u>Régime dérogatoire</u> Territoire « Petite- Bruche »
<u>Tarif domestique</u>		72,82	60,54
1 à 2.000 m ³ /an	1,21		
2.001 à 6.000 m ³ /an	1,17		
6.001 à 12.000 m ³ /an	1,12		
plus de 12.000 m ³ /an	0,83		
<u>Tarif industriel sans épuration</u>			
1 à 2.000 m ³ /an	0,95		
2.001 à 6.000 m ³ /an	0,92		
6.001 à 100.000 m ³ /an	0,87		
plus de 100.000 m ³ /an	0,16		

maintient

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés, non transportés, ni traités en station d'épuration, en attendant la définition du projet d'assainissement global de la Commune,

procède

à son ajustement en le fixant à 0,30 € H.T. le m³,

arrête

par ailleurs, les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales à 550.000 €.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU

N° 18-92

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** sa délibération N° 17-127 du 14 décembre 2017, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2017 ;
- VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2019 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;
- VU** par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2019, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2019, aux quotités suivantes :

	Prix au m ³ en Euros H.T.
a) Part proportionnelle	
de 1 à 200 m ³ par an	0,98
de 201 à 6.000 m ³ par an	0,86
de 6.001 à 48.000 m ³ par an	0,73
plus de 48.001 m ³ par an	0,60
b) Part fixe par an	
Compteurs de 15 à 20 mm	40,97
Compteurs de 25 à 30 mm	98,90
Compteurs de 40 mm	148,04
Compteurs de 50 mm	422,98
Compteurs de 60 à 70 mm	564,32
Compteurs de 80 à 90 mm	680,80
Compteurs de 100 mm	926,45

✓ les frais d'accès au réseau à 178,00 € H.T.

OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018

N° 18-93

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2018, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT que le Budget de l'Exercice 2018 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

VU le projet de Décisions Modificatives N° 1 du Budget de l'Exercice 2018, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2018, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

OBJET : LOGEMENT – IMMEUBLES A DACHSTEIN ET DUTTLENHEIM : PROROGATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION

N° 18-94 & 18-95

Exposé

A. IMMEUBLE A DACHSTEIN

Par délibération N° 99-41 du 23 juin 1999, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'immeuble situé à DACHSTEIN, 30, rue d'Ernolsheim, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social.

Par délibération N° 00-33 du 12 juillet 2000, le Conseil Communautaire a accepté la conclusion avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », d'un bail emphytéotique en vue de réaliser une opération de restructuration de ce bien, tendant à la création de logements locatifs à caractère social, et à assurer leur gestion pérenne.

Par délibération N° 02-99 du 11 décembre 2002, le Conseil Communautaire a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 555.287,00 € représentant 100 % d'un emprunt destiné à financer la création de logements dans le cadre de cette opération, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de 35 ans.

B. IMMEUBLE A DUTTLENHEIM

Par délibération N° 04-84 du 29 septembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé d'acquérir l'immeuble situé à DUTTLENHEIM, 4, rue du Général de Lattre de Tassigny, dans le but de la réutilisation du patrimoine pour la création de logements locatifs à caractère social.

Par délibération N° 05-51 du 29 juin 2005, le Conseil Communautaire a accepté la conclusion avec la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », d'un bail emphytéotique en vue de réaliser une opération de restructuration de ce bien, tendant à la création de logements locatifs à caractère social, et à assurer leur gestion pérenne.

Par délibération N° 06-68 du 4 octobre 2006, le Conseil Communautaire a accordé sa garantie pour le remboursement de la somme de 238.242,00 € représentant 100 % d'un emprunt destiné à financer la création de logements dans le cadre de cette opération, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sur une durée de 35 ans.

La Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE », ci-après dénommé l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, ci-après dénommé le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4 et L.5214-1 et suivants ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré, Mesdames Marie-Reine FISCHER et Marie Madeleine IANTZEN, et Messieurs Gérard ADOLPH, Claude ROUX, Gilbert ROTH, Jean-Michel WEBER, Gilbert STECK, Laurent FURST et Jean-Luc SCHICKELE occupant diverses fonctions au sein de la Société d'Economie Mixte Locale « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ne prenant pas part au vote et Mesdames Marie-Reine FISCHER et Marie Madeleine IANTZEN, et Messieurs Gérard ADOLPH,

Claude ROUX, Gilbert ROTH, Jean-Michel WEBER, Gilbert STECK et Jean-Luc SCHICKELE ayant au demeurant quitté la salle préalablement au vote ;

**par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
adopte le dispositif suivant**

ARTICLE 1

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés).

ARTICLE 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées », qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3

La garantie de la Collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – CINEMA DU TREFLE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION
« CARTE CULTURE » 2018/2020**

N° 18-96

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la « carte culture » est destinée à encourager les étudiants à fréquenter les institutions culturelles qui adhèrent au dispositif ;

CONSIDERANT que ladite carte leur permet d'accéder, à tarif préférentiel, à certains spectacles et manifestations (cinémas, festivals, musées, opéras, orchestres, relais et centres culturels, théâtres) ;

CONSIDERANT que le cinéma « Le Trèfle » à DORLISHEIM, implanté dans une zone d'activités communautaire, a souhaité intégrer ce dispositif ;

VU sa délibération N° 14-48 du 15 mai 2014, acceptant de conclure une convention en ce sens sur la période 2014-2017.

ESTIMANT opportun de renouveler ce dispositif ;

VU ainsi le projet de convention « Carte Culture 2018-2020 », diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
ratifie**

la convention « Carte Culture 2018-2020», dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE – RISQUE SANTE
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX : ADHESION A LA CONVENTION DE
PARTICIPATION MUTUALISEE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

N° 18-97

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 12-110 du 13 décembre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation mutualisée, d'une durée de 6 années, proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le risque santé notamment ;

CONSIDERANT que cette convention est arrivée à son terme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de la mutualité ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°18-52 en date du 5 juillet 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :
- pour le risque santé : MUT'EST ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2018 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° décide

d'adhérer à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,

2° accepte

de renouveler la participation financière de la Communauté de Communes aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

LE RISQUE SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin

a. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

. Le montant forfaitaire de participation par agent sera de 32 € brut mensuel

. La participation forfaitaire sera modulée comme suit selon la composition familiale :

** ADULTE A CHARGE : 20 € brut mensuel,*

** ENFANT A CHARGE : 6 € brut mensuel (dans la limite de 3 enfants),*

étant précisé que la participation totale ne pourra excéder le montant total de la cotisation due par l'agent,

3° prend acte

- = que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
 - . 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année,

- que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INTERCOMMUNAL (S.I.G.) : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE TECHNICIEN TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

N° 18-98

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'état des emplois permanents 2018 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2018 ;
- VU** la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions ministérielles relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** l'article 3 de la loi précitée disposant notamment que les Collectivités et Etablissements peuvent recruter, par contrat, des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activités pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements des contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs ;
- VU** le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;
- AFIN** de faire face aux besoins de fonctionnement de son service du S.I.G. et subsidiairement de son service Informatique, la création d'un poste non permanent de technicien territorial à temps complet s'impose ;
- SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 8 novembre 2018 ;
- ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;
- SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;
- ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer un poste non permanent de technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an,

précise

que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 366, soit le 1^{er} échelon du grade de technicien territorial,

souligne

que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019,

autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – VILLE DE MOLSHEIM – AMENAGEMENT CYCLABLE ENTRE LA GARE ET LE LYCEE CAMILLE SCHNEIDER : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

N° 18-99

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la suppression du passage à niveau de la gare de MOLSHEIM a engendré une réorganisation complète des voies de circulation autour de la gare ;

CONSIDERANT qu'une piste cyclable sous la trémie en cours de réalisation sera corrélativement aménagée ;

ESTIMANT opportun de prolonger cette liaison cyclable jusqu'au lycée Camille Schneider ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement BET-FAVIER-VERNE et Associés / SFI, conformément aux règles de la commande publique ;

VU le projet technique y afférent, comprenant un ouvrage de franchissement de la Bruche et un autre du Canal Coulaux, établi par le maître d'œuvre, estimant le montant total de cette opération à 785.000,00 € H.T. ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° adopte

la consistance technique du projet d'aménagement cyclable entre la gare et le lycée Camille Schneider à MOLSHEIM, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 785.000,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : CREATION D'UNE MAISON INTERGENERATIONNELLE DE SERVICES AU PUBLIC : ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DETAILLE

N° 18-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 17-28 du 30 mars 2017, émettant un avis favorable de principe quant à la création d'un pôle d'insertion dans l'ancienne caserne des pompiers à MOLSHEIM, en acceptant en substance :

- d'une part, de se porter maître d'ouvrage de l'opération,
- d'autre part, d'assurer la gestion ultérieure de l'immeuble ;

CONSIDERANT que la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au groupement RICHTER Architectes / CAPEM Ingénierie / SOLARES BAUEN / BET Gilbert JOST / E3 ECONOMIE / ERBAT, conformément aux règles de la commande publique ;

VU le projet technique y afférent, établi par le maître d'œuvre, estimant le montant total de cette opération de création d'une maison intergénérationnelle de services au public (nouvelle appellation) à 4.237.067,00 € H.T. ;

VU sa délibération N° 16-75 du 6 octobre 2016, décidant d'acquérir un terrain attenant au siège de la Communauté de Communes pour y implanter ces locaux ;

CONSIDERANT que cette opération est susceptible de bénéficier des aides financières :

- du Fonds Leader, au titre du Feader dans le cadre du programme de développement rural 2014/2020,
- de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif régional de traitement et de requalification des friches,
- du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action Sud,
- de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité 2018,
- de l'A.R.S. – C.N.S.A., au titre du plan d'aide à l'investissement 2018 / secteur personnes âgées pour l'activité « SPASAD » ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 26 avril 2018 et 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gilbert ROTH, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

par 40 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION

1° adopte

la consistance technique du projet de création d'une maison intergénérationnelle de services au public, dont la dépense à engager pour la réalisation de cette opération est évaluée à 4.237.067,00 € H.T.,

2° décide

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

3° sollicite

les aides financières :

- du Fonds Leader, au titre du Feader dans le cadre du programme de développement rural 2014/2020,
- de la Région Grand Est, dans le cadre du dispositif régional de traitement et de requalification des friches,
- du Département du Bas-Rhin, dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action Sud,
- de l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de ruralité 2018,
- de l'A.R.S. – C.N.S.A., au titre du plan d'aide à l'investissement 2018 / secteur personnes âgées pour l'activité « SPASAD »,

adopte

le plan de financement de cette opération, comme suit :

* LEADER	:	10.000,00 €
* REGION (part démolition)	:	13.600,00 €
* REGION (part travaux)	:	500.000,00 €
* DEPARTEMENT	:	500.000,00 €
* A.R.S. C.N.S.A.	:	292.350,00 €
* ETAT - Contrat de ruralité	:	<u>355.000,00 €</u>
<i>Total « Subventions »</i>	:	<i>1.670.950,00 €</i>
F.C.T.V.A.	:	<u>837.253,45 €</u>
<i>Total Recettes</i>	:	<i>2.508.203,45 €</i>
<i>Reste à financer</i>	:	<i>2.534.276,95 €</i>

4° autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment le marché s'y rapportant.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2019/2024 : APPROBATION

N° 18-101

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019/2024, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 20 décembre 2018 ;

VU plus particulièrement les incidences de ce schéma sur les sites dont l'aménagement, l'entretien et la gestion relèvent des compétences de la Communauté de Communes ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
approuve**

le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage 2019/2024, dans les forme et rédaction proposées.

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : ACQUISITION D'UN VEHICULE AUPRES DE LA COMMUNE D'ALTORF

N° 18-102

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pourrait être facilitée avec un véhicule muni d'un plateau-ridelles ;

CONSIDERANT que la Commune d'ALTORF dispose d'un véhicule qui, moyennant quelques modifications, est susceptible de répondre aux besoins de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT les tractations menées au titre de la cession du camion de pompier IVECO DAILY par la Commune d'ALTORF à la Communauté de Communes ;

VU la délibération N° 63/18 du 29 octobre 2018 du Conseil Municipal de la Commune d'ALTORF acceptant de le céder à la Communauté de Communes pour un montant de 2.500,00 € ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 6 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Gérard ADOLPH, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir auprès de la Commune d'ALTORF le véhicule de marque IVECO DAILY, type VPSI, immatriculé 482 YN 67, pour un montant de 2.500 €,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'acquisition et la transformation de ce véhicule.

*** * ***